

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°1
SEANCE DU 5 FEVRIER 2024**

Le 5 février deux mille vingt-quatre, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

- Conseillers en exercice : 15

- Présents : 13

- Absents: 2

- Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 29 janvier 2024

Etaient présents :

BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, Sandrine MENDES D'OLIVEIRA, Benoît L'HUILLIER, Annelise DARD, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

Etaient absents ou excusés : MANIGUET Jérôme, HERLEDDER Thomas

Procuration : MANIGUET Jérôme à WOLF Denis

Secrétaire de séance : Anthony LAMOT

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, il est validé à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et ensuite affiché.

Anthony LAMOT est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération instaurant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

COMMISSIONS

DIVERS

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 20240101 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre de lutter contre le changement climatique et de préserver la sécurité d'approvisionnement en électricité du pays.

Il présente à l'assemblée les différents types d'énergies renouvelables et précise qu'il convient de définir les zones d'accélération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **OPTE** pour le développement, sur l'ensemble du territoire communal, de la filière/solaire sur bâtiments et les aires de stationnements.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 08 FEV. 2024	08 FEV. 2024	Et de son affichage le : 08 FEV. 2024
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le :		

Monsieur le Maire explique qu'il existe trois sources d'énergie : le solaire, le vent (les éoliennes) et l'hydraulique. Sur la commune, il n'est possible d'exploiter que la filière solaire.

- **DELIBERATION 20240102 - DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- *Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;*
- *Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;*
- *Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;*
- *Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;*
- *Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

- **INSTAURE** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur territorial (idem supra) au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 08 FEV. 2024	Et de son affichage le : 08 FEV. 2024	Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 08 FEV. 2024
---	--	--

COMMISSIONS

BATIMENT

AUBERGE

Stéphane DEBORNES et Christophe GAILLARD font le compte-rendu de la première réunion de chantier concernant la démolition du bâtiment.

Les principaux sujets sont : la gestion de la démolition et le traitement du mur mitoyen.

L'ingénieur béton GMS a donné ses préconisations, les entreprises Maulet et Globalp préparent le chantier.

Pour la suite des travaux, il convient de :

- faire établir un plan de bornage et un constat d'huissier (intérieur et extérieur),
- demander un devis pour l'étanchéité du mur mitoyen,-
- faire un planning détaillé des travaux,
- de revoir les honoraires de la maîtrise d'œuvre (certaines missions étant remplies par l'entreprise générale).

EGLISE

Le sol de l'église est usé (le chœur et l'allée), un devis de l'entreprise Espace Revêtement.de 3 498€ TTC a été accepté.

Le tintement des cloches dysfonctionne, le moteur doit être changé, un devis de l'entreprise SAE d'un montant de 1 419.60€ TTC a été accepté.

CIMETIERE

La commission est en attente de devis pour l'installation de cavurnes pour l'inhumation des cendres. Ils travaillent aussi sur la translation des reliquaires dans le nouveau caveau.

NETTOYAGE

Monsieur le Maire informe que l'entreprise SARL DIAS Nettoyage de Cruseilles a été missionnée pour le nettoyage des locaux communaux. Pour le nettoyage de la salle polyvalente, l'agent technique passera la machine après chaque location.

URBANISME

DP M. Emilie GRUAZ, clôture, au château,
PC M. PIEZEL, extension de maison existante, la Mouille

Suite au procès-verbal d'infraction dressé par la commune, les adjoints, Denis WOLF et Monsieur le Maire ont rencontré l'entreprise Alila. Un acquéreur n'ayant pas obtenu le prêt, un logement sera remis en vente en accession aidée. Les travaux reprennent, les premiers appartements devraient être livrés en juin. Monsieur le Maire précise que ni la commune ni les riverains n'ont jamais freiné l'avancement des travaux.

SOCIAL

Un logement social, type 4, à l'immeuble du Salève a été libéré au Hameau du Salève, 3 candidatures ont été envoyées à la SA Mont Blanc.

PERISCOLAIRE

Corinne DURET a démissionné de son poste au 8 janvier 2024. Susanna TAVARES, employée par le Sappey, a également démissionné au 1^{er} février 2024. L'équipe a dû être renouvelée, quatre personnes ont été recrutées au périscolaire sous contrats :

-Astou SOW (9h), Priscilla BADEL (26h) et Carole BERTRAND (9h) par Vovray
-Anaïs TALBOURDET (6h30) par le Sappey

L'effectif est au complet.

L'association « les Tartiflous » étant dissoute, il reste un solde positif de 26 227.48€. Comme les communes l'avait délibéré ce solde est versé aux deux communes soit 13 113.74€ par commune.

DIVERS

Mme DEBIZE, vice-présidente de la Salevienne, informe par mail les élus que les médailles (Genius Loci) posées sur la commune à titre expérimental par la Salevienne, ont été utilisées par 22 personnes pour celle de la Brulaz, 26 visites pour la croix de Rogin et 40 visites pour la ferme du Plan. Il leur reste quelques médailles gratuites, il est possible d'en installer d'autres.

Odile MONTANT explique que l'Etat repaire des zones d'Espaces Naturels Sensibles pour instaurer des droits de préemption afin de les protéger. Sur la commune, ont été identifiées : la zone humide du Vernay, propriété de la commune et deux petites zones (Vernay et La mouille), qu'il conviendra d'étudier au prochain PLU.

Sentier alpage et Forêt : les panneaux d'explications sont en cours de rénovation, la commission doit vérifier le contenu.

Annelise DARD a assisté à l'assemblée générale de l'AMAP. Elle informe que l'association projette de s'approvisionner également en poissons.

Odile MONTANT informe que la prochaine réunion du comité du Syr'Usses aura lieu à Vovray.

La séance est levée à 20h28.

Procès-Verbal approuvé à la séance du *11 mars 2024*.

Remarques : *Néant*

Le secrétaire de séance

Anthony LAMOT



Le Maire

Xavier BRAND

